

TOURCOING - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DCP_2022MP252

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 14/12/2022

Objet : Décision portant sur le service de prestations d'astreintes de clos et couvert et de mise en sécurité des propriétés communales et autres

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 15/12/2022

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : D_cision 252 astreinte et clos.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

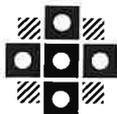
Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20221214-DCP_2022MP252-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 15/12/2022



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2022_0252

Objet : Signature du marché ; 22.137
Marché portant sur le service de
prestations d'astreintes de clos et couvert
et de mise en sécurité des propriétés
communales et autres.

APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 & L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la
délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du
code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier
Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Considérant que par la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil
Municipal, Madame la Maire est habilitée à prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi
que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de recourir à un marché de prestations d'astreintes de clos et
couvert et mise en sécurité des propriétés communales et autres bâtiments ;

Considérant le résultat de l'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission
d'Appel d'offres en date du 30.11.22.

DECIDONS

Article 1^{er} : D'attribuer le marché portant service de prestations d'astreintes de clos et
couverts et de mise en sécurité des propriétés communale et autres, avec la société
SEMERU sis Arteparc – Bâtiment G – 7 rue des Peupliers à LESQUIN (59810) , dont le
numéro de SIRET est le 20 661 010 00258. .

Article 2 : L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum de 120.000 €HT/
an pour le marché initial et chacune des reconductions.
Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 01 janvier 2023 pouvant être reconduit tacitement trois fois. La durée de chaque reconduction est identique à celle du marché initial.

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le **14 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Jean-Marie VUYLSTEKER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le :

14 DEC. 2022